

Folia Pharmacotherapeutica juillet 2020

Bon à savoir

COVID-19: soins psychologiques de première ligne temporairement remboursés pour tous les âges

Il ressort d'une enquête de santé menée par SCIENSANO entre le 16 et le 23 avril, que la pandémie COVID-19 s'est accompagnée d'une augmentation des problèmes psychosociaux et de la consommation de somnifères et de tranquillisants : 18,2 % des personnes interrogées avaient utilisé des somnifères ou des tranquillisants dans les deux semaines précédant l'enquête (contre 12,7 % lors de l'enquête de santé de 2018), et 29 % ont déclaré en avoir utilisé davantage depuis le début des mesures mises en place par le Conseil national de sécurité suite au COVID-19.

Afin de tenter d'éviter l'évolution vers des problèmes psychiatriques plus complexes, l'INAMI a **temporairement étendu le remboursement des soins psychologiques de première ligne à toutes les catégories d'âge (jusqu'au 31/12/2022, date adaptée le 11/03/2021)**. La prise en charge psychologique de première ligne avait déjà été formalisée début 2019 comme suit : le patient reçoit un traitement psychologique ambulatoire de courte durée par un psychologue clinicien/orthopédagogue clinicien conventionné, après avoir été référé par un médecin généraliste ou un psychiatre. À l'origine, le remboursement était limité aux adultes (18 à 64 ans) souffrant d'une humeur dépressive, de sentiments anxieux ou d'une surconsommation d'alcool.

Le patient peut désormais aussi être référé, non seulement par un médecin généraliste ou un psychiatre, mais aussi par un gériatre, un pédiatre, un pédopsychiatre, un médecin du travail, un médecin service PSE/CPMS ou un médecin ONE.

Voici les indications pour des soins psychologiques de première ligne :

- pour les adultes (18+) : problèmes dépressifs, problèmes d'anxiété, problèmes de surconsommation d'alcool ou de somnifères/tranquillisants ;
- pour les enfants (-18) : problèmes dépressifs, problèmes d'anxiété, problèmes sociaux, problèmes de comportement.

La contribution personnelle par séance (tiers payant) est de 11,20 € et de 4 € pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée. Le nombre de séances remboursables par année civile est limité. Pour plus d'informations et une liste des psychologues cliniciens et orthopédoques cliniciens conventionnés, voir <http://bit.ly/soinspsychologiquespremiereligne>; pour les détails sur le remboursement, voir le site de l'INAMI.

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.